

Canada Province de Québec
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Ce 6 juillet 2020

A une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité convoquée par le directeur général/secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Leclerc, conformément à l'article 152 du code municipal, tenue à la salle municipale, à 19 h 30, ce 6 juillet 2020.

Comme il appert et a été reconnu que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par les dispositions du présent Code.

165-2020 **Séance du conseil en temps du COVID-19**

Le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri siège en séance extraordinaire ce lundi 6 juillet 2020.

Sont présents à cette séance physiquement messieurs Frédéric Lizotte, maire, Alain Castonguay, Marco Lizotte, Gaston Roy et Roland Lévesque ainsi que Pierre Leclerc, directeur général formant quorum;

Le respect des distanciations et des mesures d'hygiène a été respecté;

Absence : messieurs Noël Alexandre et Frédéric Dionne

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication.

Considérant que tout conseil peut tenir ses réunions du conseil dans une salle à la condition de respecter les consignes de la santé publique, particulièrement celles concernant la distanciation et l'hygiène.

Considérant que le conseil peut tenir des séances hybride (une partie du conseil en présentiel et une autre via téléconférence ou visioconférence).

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Frédéric Lizotte constate le quorum à 19 heures trente et déclare la séance ouverte.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Traitement des matières résiduelles vouées à la récupération (transaction pour l'année 2019 avec Gestera et autres intervenants)
4. Traitement des matières résiduelles vouées à la récupération (cession de contrat et modifications des conditions financières)
5. Période questions
6. Levée de l'assemblée

166-2020 **Adoption de l'ordre du jour**

Considérant que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture a été faite à cette séance;

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

167-2020

Traitement des matières résiduelles vouées à la récupération (transaction pour l'année 2019 avec Gestera et autres intervenants)

Attendu l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Pascal (ci-après appelée « la Ville ») et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri, par laquelle la Ville était autorisée à conclure une entente avec Gestera d'une durée de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois pour le traitement des matières recyclables;

Attendu que la Ville de Saint-Pascal pouvait (et peut) contracter de gré à gré avec Gestera vu que cette dernière est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (art. 573.3(2^o) de la Loi sur les cités et les villes et art. 10 de la Loi concernant la municipalité régionale de comté d'Arthabaska* (P.L. 213, sanctionnée le 23 juin 2004);

Attendu le contrat no 2017-01 (Ci-après le « Contrat ») intervenu entre la Ville et Gestera d'une durée de trois (3) ans avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de deux (2) ans;

Attendu que le Contrat s'est renouvelé automatiquement le 31 décembre 2019, pour une période de deux (2) ans, la Ville n'ayant pas signifié à Gestera son intention de ne pas renouveler, le Contrat étant donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2021;

Attendu que Gestera a fait part à la Ville de l'augmentation importante des coûts de traitement des matières recyclables étant donné les difficultés du marché actuel qui perdurent depuis au moins le 1^{er} janvier 2019;

Attendu les discussions et négociations intervenues entre les parties quant au versement d'une compensation pour l'exercice financier 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019);

Attendu que les parties désirent, pour l'exercice financier 2019, transiger de façon à éviter un litige entre elles;

En conséquence,

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que : la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri accepte les termes et conditions de la transaction à intervenir entre la Ville de Saint-Pascal, Gestera, l'ensemble des municipalités signataires de l'entente d'octobre 2016, Gaudreau environnement inc. et Bouffard Sanitaire inc. pour le

versement d'une compensation pour l'exercice financier 2019, selon les termes et conditions prévus à la transaction soumise au conseil ce jour;

Que : le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri acceptant que la Ville de Saint-Pascal verse le montant qui y est prévu et s'engage à rembourser à la Ville sa quote-part relativement à cette compensation conformément aux termes de cette transaction.

168-2020

Traitement des matières résiduelles vouées à la récupération (cession de contrat et modifications des conditions financières)

Attendu l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Pascal (ci-après appelée « la Ville ») et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri, par laquelle la Ville était autorisée à conclure une entente avec Gestera d'une durée de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois pour le traitement des matières recyclables;

Attendu le contrat no 2017-01 (Ci-après le « Contrat ») intervenu entre la Ville et Gestera d'une durée de trois (3) ans avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de deux (2) ans;

Attendu que le Contrat s'est renouvelé automatiquement le 31 décembre 2019, pour une période de deux (2) ans, la Ville n'ayant pas signifié à Gestera son intention de ne pas renouveler, le Contrat étant donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2021;

Attendu que Gestera a fait part à la Ville de l'augmentation importante des coûts de traitement des matières recyclables étant donné les difficultés du marché actuel;

Attendu que Gestera désire par ailleurs céder le Contrat à Bouffard Sanitaire inc.;

Attendu que pour la suite du Contrat (jusqu'au 31 décembre 2021), il est opportun que, d'une part, les conditions financières soient revues et que, d'autre part, le Contrat soit cédé à Bouffard Sanitaire inc. le tout, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du MAMH et ce, dans le contexte où, notamment :

- Le marché actuel est difficile à l'égard des matières recyclables;
- Que les nouvelles conditions et la cession du Contrat ne s'appliquent que pour une période limitée soit, à l'égard de la durée restante du Contrat actuellement en cours soit, jusqu'au 31 décembre 2021;

Attendu que cette entente de cession et de modification des conditions financières doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales (art. 938.1 du *Code municipal*);

Attendu que si une autorisation de céder le Contrat et de modifier les conditions contractuelles n'est pas autorisée, cela pourrait causer

un préjudice aux contribuables de chacune des municipalités concernées;

En conséquence,

**Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers:**

Que la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri accepte les termes et conditions de *l'Entente de cession d'un contrat (2017-01) et modifications des conditions financières* et ce, conditionnellement à l'approbation de cette entente et des conditions qui y sont prévues par la ministre des Affaires municipales suivant l'article 938.1 du *Code municipal*);

Que la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri requiert de la ministre des Affaires municipales qu'elle autorise cette cession et la modification des conditions financières, dans la mesure où le montant de la compensation prévu à la clause 5.6 de l'entente n'excédera pas 120 \$ la tonne métrique;

Que la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri autorise la Ville de Saint-Pascal à faire, auprès des autorités compétentes, dont la ministre des Affaires municipales, toutes les démarches utiles pour l'obtention de cette autorisation;

Qu' une fois cette autorisation obtenue, que le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente de cession et de modifications des conditions financières selon les termes et conditions prévus à l'entente soumise au conseil ce jour.

169-2019 **Période questions**

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

170-2018 **Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Résolu unanimement que : la présente séance soit levée à 19 h 45.

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Frédéric Lizotte
Maire

Pierre Leclerc,
Directeur général/secrétaire-trés.